

## COMMUNE DE LACHAU

### Compte rendu de la séance du 01 avril 2022

*Étaient présents* : MAGNUS Philippe, RIGAT Alex, TREMORI Marie-Line, MURAT Lou, CAPRON Christine, BLANC Yves, FEMY Michaël, RICHAUD Guillaume, IRENEE Sandrine

*Avaient donné pouvoir* :

*Étaient absents ou excusés* : RIPERT Isabelle, MICHEL Cédric

*Secrétaire(s) de la séance* : Lou MURAT

#### Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 18 février 2022
- 2- Personnel technique : échange avec Marie-Pierre TRUPHEME
- 3- Comptes de gestion 2021
- 4- Comptes Administratif 2021 – budget principal et budget annexe « Lotissement communal »
  - 5- Affectation des résultats
  - 6- Vote des taux fiscalité locale
  - 7- Création d'un "budget participatif"
- 8- Budgets Primitifs 2022 – budget principal et budget annexe « lotissement communal »
  - 9- Tarification eau et assainissement
- 10- Élections présidentielles : organisation et permanences
  - 11- Informations diverses
- 12- Comptes rendus des commissions et délégations
- 13- Questions diverses

#### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

##### (DE 2022 06) Budget principal - Approbation du compte de gestion 2021

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,  
VU le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présenté par M. le comptable du Trésor,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le comptable du Trésor, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité des membres présents,

- DÉCLARE que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2021, par M. le comptable du Trésor, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **(DE 2022 07) Budget annexe - Approbation du compte de gestion 2021**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

VU le compte de gestion du budget annexe Lotissement Le Gravas pour l'exercice 2021 présenté par M. le comptable du Trésor,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par M. le comptable du Trésor, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité des membres présents,

- DÉCLARE que le compte de gestion du budget annexe Lotissement Le Gravas dressé, pour l'exercice 2021, par M. le comptable du Trésor, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **(DE 2022 08) Budget principal - Approbation du compte administratif 2021**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte administratif communal de l'exercice 2021. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de la commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. RIGAT Alex, premier adjoint, élu président de séance rapporte le compte administratif de

l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Maire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

VU le budget primitif 2021 adopté par délibération n°2021-13 du conseil municipal du 19 mars 2021, VU les décisions modificatives approuvées par délibérations du conseil municipal au cours de l'exercice,

VU la délibération n° 2022-06 de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le comptable du Trésor,

VU le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune présenté par M. le Maire,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité des membres présents, hormis M. le Maire qui ne prend pas part au vote,

1. DONNE acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	48 348.75			108 839.33	48 348.75	108 839.33
Opérations exercice	298 502.17	218 956.33	173 527.32	230 534.53	472 029.49	449 490.86
Total	346 850.92	218 956.33	173 527.32	339 373.86	520 378.24	558 330.19
Résultat de clôture	127 894.59			165 846.54		37 951.95
Restes à réaliser						
Total cumulé	127 894.59			165 846.54		37 951.95
Résultat définitif	127 894.59			165 846.54		37 951.95

2. CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4. VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **(DE 2022 09) Budget annexe - Approbation du compte administratif 2021**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte administratif du Lotissement Le Gravas de l'exercice 2021. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget annexe de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées au cours de l'année.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance ad hoc pour débattre et voter le compte administratif.

M. RIGAT Alex, premier adjoint, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par Monsieur le Maire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

VU le budget primitif 2021 du budget annexe adopté par délibération n°2021-14 du conseil municipal du 19 mars 2021,

VU les décisions modificatives approuvées par délibérations du conseil municipal au cours de l'exercice,

VU la délibération n° 2022-07 de ce jour approuvant le compte de gestion du Lotissement Le Gravas pour l'exercice 2021 présenté par le comptable du Trésor,

VU le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe présenté par M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité des membres présents, hormis M. le Maire qui ne prend pas part au vote,

1. DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Lotissement Le Gravas, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		100 000.00	70 784.25		70 784.25	100 000.00
Opérations exercice			431.00	107 625.00	431.00	107 625.00
Total		100 000.00	71 215.25	107 625.00	71 215.25	207 625.00
Résultat de clôture		100 000.00		36 409.75		136 409.75
Restes à réaliser						
Total cumulé		100 000.00		36 409.75		136 409.75
Résultat définitif		100 000.00		36 409.75		136 409.75

2. CONSTATE, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

4. VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **(DE 2022 10) Budget principal - Affectation du résultat de fonctionnement 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 ;

VU la délibération n° 2022-08 de ce jour portant approbation du compte administratif 2021 du budget principal ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 165 846.54**

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	108 839.33
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	17 197.15
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>57 007.21</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>165 846.54</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>165 846.54</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	127 894.59
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	37 951.95
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### **(DE 2022 11) Budget annexe - Affectation du résultat de fonctionnement 2021**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1 ;

VU la délibération n° 2022-09 de ce jour portant approbation du compte administratif 2021 du budget annexe ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 36 409.75**

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe Lotissement Le Gravas comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-70 784.25
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>107 194.00</b>

<b>Résultat cumulé au 31/12/2021</b>	<b>36 409.75</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2021</b>	<b>36 409.75</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	36 409.75
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2021</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### **(DE 2022 12) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales est supprimée pour tous les foyers fiscaux. Cette suppression a concerné 80% des foyers fiscaux en 2020. Quant aux foyers fiscaux restants, ils bénéficieront d'une exonération progressive de la taxe d'habitation sur leur résidence principale jusqu'à atteindre les 100% en 2023.

Le Maire précise que le vote des taux d'imposition de la Taxe Foncière Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (TFPNB) restent à voter pour 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 portant les nouvelles dispositions relatives à la fiscalité directe locale, et notamment son article 16,

CONSIDÉRANT que les taux de fiscalité de la Commune n'avaient pas été augmentés durant plusieurs années,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE de voter les taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2022 comme suit :

- **22,91 %** pour la Taxe Foncière (bâti) ;
- **53,62 %** pour la Taxe Foncière (non bâti).

### **(DE 2022 13) Budget principal - Vote du budget primitif 2022**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2022 de la commune, après exposition du rapport général de présentation,

VU la loi 96-142 du 21 février 1996,

VU les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les projets d'opérations d'investissement retenus pour l'exercice et leur financement,

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Lachau pour l'année 2022 présenté par son Maire,  
Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 654 582.57 Euros**

**En dépenses à la somme de : 654 582.57 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	108 610.32
012	Charges de personnel, frais assimilés	54 700.00
014	Atténuations de produits	26 753.00
65	Autres charges de gestion courante	54 232.00
66	Charges financières	8 192.00
67	Charges exceptionnelles	1 600.00
023	Virement à la section d'investissement	28 080.33
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 151.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>288 318.65</b>

**RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	65 885.00
73	Impôts et taxes	82 044.00
74	Dotations et participations	80 984.20
75	Autres produits de gestion courante	20 450.00
76	Produits financiers	3.50
77	Produits exceptionnels	1 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	37 951.95
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>288 318.65</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	1 000.00
21	Immobilisations corporelles	219 082.33
16	Emprunts et dettes assimilées	18 287.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	127 894.59

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>366 263.92</b>
--	-------------------

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	204 138.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	127 894.59
021	Virement de la section de fonctionnement	28 080.33
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 151.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>366 263.92</b>

### **(DE 2022 14) Budget annexe - Vote du budget primitif 2022**

Le Maire expose le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2022 du budget annexe Lotissement le Gravas,

VU la loi 96-142 du 21 février 1996,  
 VU les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
 CONSIDÉRANT les besoins pour la réalisation du projet de lotissement communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,  
 à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget annexe Lotissement Le Gravas pour l'année 2022 présenté par son Maire,  
 Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de :                   325 134.75 Euros**

**En dépenses à la somme de :                   325 134.75 Euros**

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	136 409.75
68	Dot. aux amortissements et provisions	88 725.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>225 134.75</b>

##### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	88 725.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	36 409.75



<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>225 134.75</b>
---	-------------------

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
010	Stocks	100 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>100 000.00</b>

#### **RECETTES**

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	100 000.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>100 000.00</b>

### **(DE 2022 15) Subvention pour une classe découverte à Buis-les-Baronnies pour l'école de Séderon**

Monsieur le Maire expose une demande de subvention pour une classe découverte présentée par l'école de Séderon.

Cette classe découverte consistera à faire un séjour d'une semaine, du 11 au 17 juin 2022, à Buis-les-Baronnies et à partir de là . Malgré la proximité de la destination, le dépaysement de ce séjour doit permettre aux enfants de découvrir le paysage qui les environne et d'apprendre la vie en communauté.

Durant le séjour, les élèves vont découvrir le patrimoine des Baronnies. Ils découvriront également des métiers et activités propres au milieu montagnard. Ce point comprend aussi le numérique, domaine abordé par le biais de la communication avec les parents. En effet, les élèves écriront à tour de rôle et en petits groupes un compte-rendu de demi-journée à l'attention des parents. Cet écrit sera publié sur l'application *Klassroom* que nous utilisons au quotidien pour créer un lien entre l'école et la maison. Des articles seront aussi écrits et partagés dans un nouveau numéro du journal de l'école de Séderon.

Toutes les activités collectives mises en oeuvre avant, pendant et après le séjour, seront autant d'occasions d'apprendre à vivre ensemble, dans le respect de soi-même et des autres. Les élèves pratiquent déjà, via les conseils des élèves et cercles Philo, le débat et l'écoute des autres. Ce projet permettra donc de créer une cohésion entre les élèves par le biais de règles communes dans un lieu de vie commun, en souhaitant passer un séjour riche et agréable, qui permette à chaque élève de profiter pleinement de l'environnement montagnard et de ses richesses : paysages, villages, faune, flore, culture, gastronomie, etc.

Le projet s'articule autour des thèmes Découverte des Baronnies Provençales et Histoire et patrimoine :

- À travers une approche sensible ou artistique via des activités de découvertes sensorielle ou de Land art.
- En découvrant le paysage des Baronnies et ses cultures : balade lecture de paysage, animation sur les cultures locales, goûter les produits...
- Comprendre la formation du paysage à travers l'étude de la formation du calcaire ; en cherchant des fossiles et en découvrant la Géologie.
- À travers son patrimoine historique : un rallye photo dans le vieux village du Buis pour appréhender l'histoire, des contes et légendes locales...
- En explorant le règne animal : Sur les traces des mammifères (zoom sur le castor présent dans la rivière du centre), les oiseaux des Baronnies, les petites bêtes : recherche et détermination d'insectes et autres invertébrés, Course d'orientation sur les insectes...

- En découvrant le monde végétal : les arbres, l'olivier ; l'adaptation des plantes méditerranéennes ; réalisation d'un herbier ; Cycle de vie et pollinisation ; Secret ou usage de plantes ; Ateliers de transformation de plantes locales : hydrodistillation, impression végétale, sirop de plantes.

Découvrir l'histoire d'un territoire et comprendre l'organisation et l'évolution d'un village à travers le temps. Le séjour se trouve ponctué de visites de grands sites historiques.

- Découvrir l'histoire et le patrimoine local : Un rallye photo à la découverte des richesses du vieux village de Buis les Baronnie.
- Découverte du patrimoine agricole et des cultures locales : visite d'une ferme, balade paysage et dégustation des produits locaux...
- Les visites guidées de grands lieux historiques : les châteaux de la Drôme (Grignan ou Suze la rousse) le site antique du Puymain à Vaison la romaine ou sa vieille ville. Le musée archéologique du Pègue ou encore le théâtre antique d'Orange.

Le montant sollicité pour la tenue de cette classe découverte est de 70 € par enfant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation ;

VU le décret 2008-901 du 4 septembre 2008 ;

VU les circulaires du 21 septembre 1999 modifiée, du 5 janvier 2005, et du 26 août 2008 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer aux projets scolaires concernant les enfants de la Commune ;

CONSIDÉRANT le montant demandé pour participation à la classe découverte ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

ACCORDE à l'école de Séderon une subvention de 70 € (soixante-dix euros) par enfant scolarisé de la Commune concerné par la classe découverte du 11 au 17 juin 2022 à Buis-les-Baronnies.

### **(DE 2022 16) Subventions à associations**

Monsieur le Maire expose des demandes de subvention présentées par des associations :

- Club Espérance 3, association du 3<sup>e</sup> âge dont le siège est à Séderon mais qui est ouverte aux aînés de la Commune ;
- Artipays de Ballons, association qui accueille et propose des spectacles de théâtre à la salle des fêtes de La Calandre, située à moins de 3 km du centre du village de Lachau.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer au financement des activités profitant aux administrés de la Commune ;

CONSIDÉRANT le montant des subventions attribuées les années précédentes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE d'accorder les subventions suivantes :

- à l'association Club Espérance 3, un montant de cinquante euros (50 €),
- à l'association Artipays de Ballons, un montant de trente euros (30 €).

### **(DE 2022 17) Proposition d'acquisition de l'ancien Café Pau pour 140.000 €**

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle AB 237 sise Le Village, au n°14 de la Rue du Château et anciennement « Café Pau », propriété des consorts Boudin a été mise à la vente en 2021.

Cet ensemble immobilier constitue une opportunité dans le cadre du projet de réaménagement des locaux communaux et du projet de cœur de village, projet pour lequel la Commune a été retenue par le Département. La Commune a missionné le CAUE pour l'élaboration d'un projet global dont l'objectif poursuivi est de mieux positionner les équipements en rétablissant la destination initiale de la salle des fêtes. L'acquisition de l'ancien Café Pau, idéalement situé à proximité de la mairie et dans le prolongement de la place qui accueille le marché hebdomadaire ainsi que les principales animations, permet de résoudre l'actuelle situation « temporaire » actuelle générée par la fermeture du dernier bar du village en 2009. Aussi, le Conseil municipal a approuvé en septembre 2021 le principe d'acquisition de l'ensemble immobilier de la parcelle AB 237 et a saisi France Domaine en vue de l'évaluation de la valeur vénale du bien.

Suite à sa visite sur place, l'expert de France Domaine a évalué le bien à 130.000,00 €. Cette évaluation se situant bien en-dessous du montant demandé par les propriétaires, ceux-ci ont rejeté dans un premier temps l'offre présentée par M. le Maire.

Après plus de six mois de mise à la vente, les consorts Boudin sont dernièrement revenus vers la mairie avec une nouvelle proposition à 150.000,00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-36 du 17 septembre 2021 portant principe de l'acquisition de l'ancien Café Pau et saisine de France Domaines pour l'évaluation du bien,

VU l'évaluation du bien par France Domaine,

CONSIDÉRANT la nouvelle offre de mise à la vente de l'ancien Café Pau,

CONSIDÉRANT que cette acquisition reste une opportunité pour les projets d'aménagement global du centre village ainsi que des services publics et au public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE de proposer la somme 140.000,00 € aux consorts Boudin pour l'acquisition de la parcelle AB 237 dite ancien Café Pau,
- MANDATE le Maire pour engager les négociations avec les propriétaires,
- DONNE pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à cette acquisition.

### **(DE 2022 18) Renouvellement de Conventions de mise à disposition de services techniques et de secrétariat de mairie**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 01.17 du 11 septembre 2017, la Communauté de communes du Sisteronais Buëch (CCSB) a approuvé la mise en place des conventions de mise à disposition de services « secrétariat de mairie » et « services techniques ».

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021.

Par délibération n°173.21 du 20 décembre 2021, la CCSB a approuvé le renouvellement de ces conventions pour une durée de trois ans.

M. le Maire précise que le tarif du service comprend le coût salarial de l'agent ainsi que tous les frais afférents au fonctionnement du service de la CCSB et qu'il pourra être révisé chaque année par avenant.

Ces tarifs sont :

- de 25 € pour le secrétariat de mairie,
- de 30 € pour les techniques.

Le Maire donne lecture de ces conventions annexées à la présente délibération et demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à les signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°173.21 du 20 décembre 2021 de la Communauté de communes Sisteronais Buëch,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler la convention de mise à disposition des services techniques,

CONSIDÉRANT l'intérêt de signer la convention de mise à disposition de secrétariat de mairie, pour un éventuel remplacement en cas de nécessité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition ;
- AUTORISE le Maire à faire appel aux services de la CCSB.

*L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée.*